

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 21 novembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre**, le vingt et un novembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 novembre 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David (arrivé à 20h15) - PONGERARD Pascale - DELOURME Jean-Pierre - DENIS Stéphane.

Absents excusés : Mme ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Mme MORIN DIEGO – Mme PICARD Laurence ayant donné pouvoir à M. DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Cécile WHITE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

---

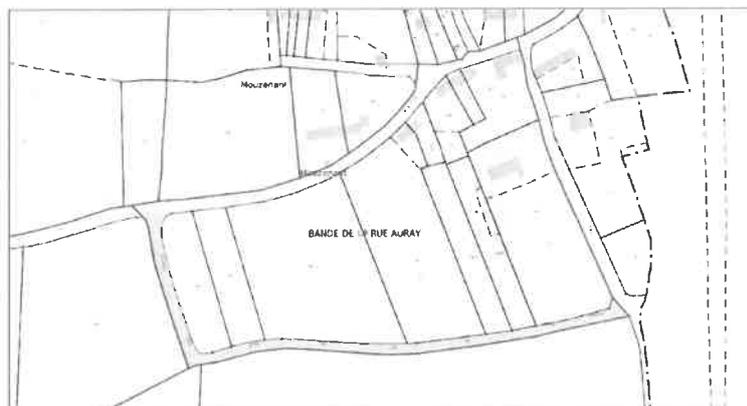
**Délibération n°2024/086**

**Objet : Cession du chemin rural n°44 dit « la Bande de la rue d'Auray ».**

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Conseil municipal décidait de désaffecter le chemin rural n°44 dit « la Bande de la rue d'Auray » en vue de sa cession.

Chaque propriétaire riverain a été informé et invité à se prononcer, dans un délai d'un mois, sur son souhait d'acquérir en partie ou en totalité le chemin jouxtant sa ou ses parcelles aux conditions définies dans ladite délibération à savoir :

- Prix d'achat du terrain : 1 €HT/m<sup>2</sup>;
- Prise en charge de tous les frais droits et honoraires afférant à la procédure de désaffectation et d'aliénation du chemin d'un montant de 1 676.74 €.



M. MAHIEUX Jérémy, en qualité de représentant du GAEC MAHIEUX a révoqué en date du 5 novembre 2024, son souhait d'acquérir le chemin dans sa totalité aux conditions citées ci-avant.

**Considérant** qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2024, 9h00 au 21 septembre 2024, 12h00.

**Considérant** les résultats du Commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 24 septembre 2024;

**Considérant** que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin dit « la Bande de la rue d'Auray » à 1 €HT/m<sup>2</sup>.

**Considérant** la mise en œuvre du droit de préemption par le GAEC MAHIEUX représenté par M. Jérémy MAHIEUX, propriétaire riverain dudit chemin,

**Considérant** qu'aucun autre propriétaire riverain ne s'est manifesté dans le délai imparti d'un mois ;

M. Jérémy MAHIEUX, Conseiller municipal, quitte la salle au moment du vote.

Hors de la présence de M. MAHIEUX, après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 18

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstentions : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Céder** au GAEC MAHIEUX, la totalité du chemin dit « la Bande de la rue d'Auray » au prix de 1€HT/m<sup>2</sup>.
- **Dire** que tous les droits, frais et honoraires afférant à la procédure de déclassement et d'aliénation ainsi que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,  
Maire.

Madame Cécile WHITE,  
Secrétaire de séance.

